



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale  
des territoires

Service de l'Environnement  
et des Risques

Pôle prévention des risques

## **Plan de Prévention du Risque Naturel de Mouvement de Terrain de type affaissement/ effondrement de cavités souterraines et glissement de terrain sur les communes de Niederhaslach et Oberhaslach**

Compte-rendu de la réunion publique de présentation du Porter à connaissance et du projet de Plan de Prévention du Risque Naturel (PPRN) de Mouvement de Terrain du 11 septembre 2023 à **Oberhaslach**

\*\*\*

### **Réunion : Mairie d'Oberhaslach**

- o **11 septembre 2023 de 19h00 à 21h30**
- o **45 personnes environ (habitants de Niederhaslach et Oberhaslach)**
- o **Présentation effectuée par Loïc GRABENSTAETTER (BRGM), Damien SALQUEBRE (BRGM), Ulysse SPAETH (DDT), Ladislav SEVESTRE (DDT)**
- o **Séance de questions / réponses**

\*\*\*\*\*

**Introduction de la réunion** par Monsieur Jean BIEHLER, Maire de la Commune d'Oberhaslach, Madame Marielle HELLBOURG, Maire de la commune de Niederhaslach et Madame Mathilde LERMINIAUX, Cheffe du Service de l'Environnement et des Risques à la DDT du Bas-Rhin.

Monsieur BIEHLER souhaite la bienvenue à l'ensemble du public présent pour cette réunion de présentation du Porter à connaissance (PAC) « Risques Naturels » concernant les aléas mouvements de terrain et du projet de Plan de Prévention du Risque Naturels Mouvement de Terrain (PPRN) sur les communes de Niederhaslach et Oberhaslach et remercie l'équipe de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, à l'initiative de cette réunion.

*La Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin (DDT 67) :*

- *remercie les participants de leur présence,*
- *remercie les communes de Niederhaslach et d'Oberhaslach, et particulièrement Monsieur le Maire d'Oberhaslach pour la mise à disposition de la salle et pour son accueil.*
- *rappelle que la DDT du Bas-Rhin, sous l'autorité de la Préfète du Bas-Rhin, est chargée d'élaborer le plan de prévention du risque naturel mouvement de terrain (PPRN) en lien avec tous les partenaires et collectivités concernés,*
- *rappelle que l'objet de cette réunion est de présenter au public les aléas de type affaissement/ effondrement de cavités souterraines et glissement de terrain, le Porter à connaissance, ainsi que le plan*

- de prévention du risque naturel mouvement de terrain à venir sur les communes de Niederhaslach et Oberhaslach et dont l'élaboration a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2023,
- précise qu'il s'agit là de la première étape d'association et de concertation du public. À ce titre, le public peut réagir sur le projet de PPRN et sur les préconisations du Porter à connaissance (PAC), souligner les éventuelles difficultés ou incohérences, poser toute question sur ces documents et sur la démarche d'élaboration du PPRN,
  - précise qu'au-delà de cette réunion, le public aura la possibilité de suivre l'élaboration du PPRN sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin et de continuer à poser ses questions à l'adresse mail dédiée ([ddt-ppr-niederhaslach-oberhaslach@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-ppr-niederhaslach-oberhaslach@bas-rhin.gouv.fr)) ou à l'adresse postale (Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin – Service de l'Environnement et des Risques – Pôle Prévention des Risques – 14, rue du Maréchal Juin – CS 50016 – 67084 STRASBOURG Cedex)
  - précise enfin que le public aura l'occasion de s'exprimer sur le projet de PPRN durant l'enquête publique, qui interviendra avant l'approbation du PPRN.

Après cette introduction, la présentation technique des aléas est réalisée par M. Loïc Grabenstaetter (BRGM), la présentation du PAC et des préconisations en matière d'urbanisme par M. Ladislav SEVESTRE (DDT) et la présentation de la procédure de réalisation du PPRN par M. Ulysse SPAETH (DDT).

\*\*\*

À l'issue de la présentation, **la parole est donnée au public** :

1. **(Public) : Une personne du public demande si les données récoltées lors de l'étude réalisée par le BRGM sont disponibles pour les particuliers.**

**Réponse** : Oui, l'étude est publique et disponible sur le site de la Préfecture du Bas-Rhin ainsi que sur le site du BRGM. L'étude a permis la réalisation d'un inventaire terrain de 58 phénomènes mais seuls les plus marquants ont été téléversés sur Géorisques.

2. **(Public) : Y a-t-il un lien entre les risques de mouvement de terrain et les retraits gonflement d'argile ?**

**Réponse** : Oui, il peut exister une corrélation entre les risques de glissement de terrain et les retraits gonflement d'argile. Pour rappel, une carte nationale des retraits-gonflements des argiles est disponible sur Géorisques.

3. **(Public) : Quelles sont les préconisations pour les remblais et déblais ?**

**Réponse** : Les déblais et terrassements nécessitent d'être adaptés au contexte géotechnique et géologique. Aussi, il est préconisé de faire réaliser une étude de type G2 PRO selon la norme NF P 94-500.

4. **(Public) : Y aura-t-il une liste de bureaux d'études fournie ?**

**Réponse** : La DDT n'a pas prévu de fournir une liste de bureaux d'études.

5. **(Public) : Est-ce-que les méthodologies varient selon les bureaux d'études ?**

**Réponse** : Oui les méthodologies employées peuvent varier d'un bureau d'études à un autre, car elles sont fonctions des outils que le bureau d'études a à disposition. Néanmoins, le résultat sera le même.

La mission G1 « Études géotechniques préalables » est réalisée permet une première identification des risques et s'appuie sur des investigations géotechniques spécifiques.

*La mission G2 « Études géotechniques de conception » consiste en l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques afin de réduire les conséquences des risques géotechniques importants identifiés.*

*La classification des études géotechniques (G1, G2, etc.) cadre le contenu technique du rendu attendu. La définition du type d'aléa (cavités souterraines, glissement de terrain...) à prendre en compte est donc un préalable indispensable.*

*Dans le cadre du présent PPR en cours d'élaboration, en fonction de la nature et de la localisation du projet dans la carte d'aléa, les études concerneront les cavités souterraines et le mouvement de terrain.*

*mais il existe plusieurs types de G2, il faut donc demander une G2 en fonction du zonage (G2 cavités souterraines, G2 glissement, G2 argile....). Les études G2 fixent donc des objectifs de réalisation mais les études doivent être adaptées à l'aléa pris en compte (cavités souterraines, glissement de terrain...).*

*La G2 AVP qualifie le niveau de risque, elle est nécessaire en phase projet. Selon les résultats de la G2 AVP (présence de cavités par exemple), il reviendra au porteur de projet de réaliser une G2 PRO qui permettra d'adapter les modalités de construction.*

*La G2 cadre le contenu technique, mais il existe plusieurs types de G2, il faut donc demander une G2 en fonction du zonage (G2 cavités souterraines, G2 glissement, G2 argile....). Les études G2 fixent donc des objectifs de réalisation mais les études doivent être adaptées à l'aléa pris en compte (cavités souterraines, glissement de terrain...).*

*La G2 AVP qualifie le niveau de risque, elle est nécessaire en phase projet. Selon les résultats de la G2 AVP (présence de cavités par exemple), il reviendra au porteur de projet de réaliser une G2 PRO qui permettra d'adapter les modalités de construction.*

**6. (Public) : Une personne souhaite savoir si une faible portion de parcelle se trouve en aléa moyen, les études et préconisations concernent-elles toute la parcelle ou seulement la faible poche d'aléa moyen ?**

**Réponse :** *La cartographie des aléas réalisée par le BRGM est au 1/50000, l'échelle de l'étude comprend donc une incertitude à 10 mètres près. L'appréciation ne se fera pas à l'échelle de la parcelle mais à l'échelle de l'emprise du projet.*

**7. (Public) : Plusieurs participants font savoir leurs inquiétudes quant aux surcoûts liés aux études.**

**Réponse :** *La DDT précise qu'il n'existe aucune inconstructibilité mais que de fait, en fonction du zonage, de l'aléa et de la nature du projet, ces études sont nécessaires afin de ne pas aggraver le risque et de protéger les biens et les personnes. Un surcoût est en effet à prévoir; mais il est nécessaire afin de concevoir un système de fondation et d'évacuation des eaux adapté. En effet, si l'étude démontre la présence de cavités, des dispositifs techniques pour construire en sécurité pourront être définis par le bureau d'études mandaté. De plus, la réalisation d'une étude représente certes un surcoût mais ce dernier apparaît comme nécessaire à la vue des coûts pouvant être entraînés dans le cas d'une remédiation liée à la présence d'un phénomène causant un désordre structurel. Compte tenu du nombre de questions et remarques qui concernaient le sujet « étude géotechnique », la DDT et le BRGM ont indiqué que la nomenclature des études (type d'étude nécessaire selon le type d'aléa) sera précisée.*

**8. (Public) : Est-ce au vendeur de fournir l'étude ?**

**Réponse :** Dans le cas du risque gonflement retrait d'argile la loi l'impose (G1), pour les aléas qui concernent le PPRN à venir, à savoir affaissement/ effondrement de cavités souterraines et glissement de terrain, l'étude est à la charge du porteur de projet et ce, une fois le PPRN approuvé. Le notaire a en revanche l'obligation de mentionner l'existence des aléas. Une négociation acheteur/ vendeur peut être réalisée pour amortir le surcoût lié à l'étude.

**9. (Public) : Est-ce que les permis de construire sont soumis à ces préconisations ?**

**Réponse :** Oui, depuis la transmission du Porter à connaissance en juin 2023 le Maire doit prendre en considération les préconisations du PAC lors de l'étude des demandes d'autorisation d'urbanisme.

**10. (Public) : Quel est le coût d'une G2 ?**

**Réponse :** Le coût est variable, il dépend de la nature du projet, des phénomènes, des aléas concernés, des bureaux d'études, des outils qu'ils emploient pour réaliser l'étude. Nous pouvons dire que l'ordre de prix varie de 1 500 à 5 000 euros.

**11. (Public) : Quand est-ce que les données seront-elles consultables sur Géorisques ?**

**Réponse :** Quand le PPRN sera approuvé les données seront disponibles sur Géorisques. La publication du PPRN sur le Géoportail de l'Urbanisme le rend opposable.